



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification n°1 du plan local  
d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de  
communes Mezenc-Loire-Meygal (43)**

**Avis n° 2026-ARA-AC-4245 -N17262**

**Avis conforme délibéré le 23/06/2026**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 23/06/2026 sous la coordination de Jean-Pierre Lestoille, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Jean-Pierre Lestoille attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025, 7 juillet 2025, 7 octobre 2025, 8 décembre 2025, 28 janvier 2026 et 16 mars 2026 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2026-ARA-AC-4245 -N17262, présentée le 23/04/2026 par la communauté de communes (43) Mézenc-Loire-Meygal (43), relative à la modification n°1 de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 28 mai 2026 ;

Vu la saisine de la contribution la direction départementale des territoires de la Haute-Loire en date du 7 mai 2026 ;

**Considérant** que la communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal regroupe 22 communes pour environ 11 400 habitants sur une superficie totale de 46 205,7 hectares ; que le territoire est intégralement soumis aux dispositions de la Loi Montagne et couvert par le schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays du Velay et que le PLUi en vigueur a été approuvé le 15 février 2024 ;

**Considérant** que le projet de modification n°1 a pour objet de clarifier le règlement écrit, d'ajuster le zonage sans augmenter l'enveloppe constructible, d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination et de permettre l'extension d'une activité de carrière, notamment par :

- l'identification de 85 bâtiments supplémentaires en zones Agricoles (A) et Naturelles (N) susceptibles de changer de destination ;
- l'ajustement du règlement écrit, notamment pour favoriser la qualité architecturale et autoriser sous conditions des résidences démontables ;
- la création de six nouvelles orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour densifier des « dents creuses » au sein du tissu urbain (secteur A du règlement graphique)<sup>1</sup> et la modification des principes d'aménagement, l'ajustement des périmètres de certaines OAP existantes ;
- la mise à jour et la création d'emplacements réservés pour des projets de voirie, parkings ou équipements publics sur plusieurs communes (Laussonne, Monastier-sur-Gazeille, Fay-sur-Lignon, Goudet, Salettes, Saint-Martin-de-Fugères) ;
- des modifications des règlements graphiques (secteurs A et B), notamment pour permettre l'extension des la carrière de Peylenc à Saint-Pierre-Eynac<sup>2</sup>, par l'agrandissement de la sur-trame « carrière » identifiant le secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol sur 2,4 ha ;

**Considérant** que le territoire intercommunal est concerné par cinq sites Natura 2000<sup>3</sup>, 34 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff) de type I et II, sept espaces naturels sensibles et trois sites du conservatoire d'espace naturel de l'Auvergne ;

**Considérant** que le dossier indique que « les 85 bâtiments identifiés pour un changement de destination l'ont été au regard de leur intérêt architectural et patrimonial, de la proximité des réseaux et de l'absence de conflit avec l'activité agricole » ; qu'il vise à permettre par ailleurs la création de six nouvelles OAP afin de densifier certains secteurs, mais qu'il ne justifie pas précisément l'absence d'incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les paysages ;

---

1 Laussonne : création de l'OAP « Les Tortes – route du Fraise », Saint-Pierre-Eynac : création de l'OAP « Aupinhac - espace du bois-joli », Saint-Pierre-Eynac : création de l'OAP « Aupinhac – route du Panorama », Saint-Pierre-Eynac : création de l'OAP « secteur RN88 - Cellier », Saint-Pierre-Eynac : création de l'OAP « secteur RN88 – La Vigne », Saint-Pierre-Eynac : création de l'OAP « Montoing ».

2 L'extension du secteur protégé s'effectue sur deux emprises (2,4 ha au total) : les parcelles D393, 394, 395, 396, 397 vers le Nord, soit une surface supplémentaire de 8972 m<sup>2</sup> ainsi que les parcelles D431, 432, 433, 434, 435 vers le Sud-Est, soit une surface supplémentaire de 15 407 m<sup>2</sup>. Cette extension portera le périmètre d'exploitation total à 10,83 ha soit une augmentation de la superficie de 29%.

3 Les sites Natura 2000 présents sur le territoire sont : ZSC Gorges de la Loire, ZSC Sucs du Velay-Meygal, ZSC Sucs de Breysse, ZSC Haute vallée du Lignon, ZPS Gorges de la Loire.

**Considérant** que le dossier ne justifie pas, par des données précises et chiffrées, les besoins supplémentaires prévisibles en matière d'assainissement et en eau potable, qu'il n'évalue pas les incidences potentielles des rejets sur les milieux récepteurs et la biodiversité ;

**Considérant** que concernant le projet d'élargissement de la sur-trame « carrière », le dossier indique que « *Les études environnementales permettant de démontrer la faisabilité de l'extension de la carrière sont en cours d'achèvement (études quatre saisons, étude d'impact en cours)* » ..., mais également que « *Ces études appuieront les demandes d'autorisations d'exploitation sur les extensions de la carrière, qui seront prochainement examinées par les services de l'Etat. Les incidences du projet sur l'environnement sont donc étudiées dans le cadre des études environnementales conduites parallèlement.* » ;

**Considérant** que le projet de modification du PLUi ne peut renvoyer ultérieurement l'analyse des incidences sur l'environnement, les milieux naturels et la santé humaine, que les enjeux détectés, les incidences potentielles du projet doivent être pris en compte à un stade précoce afin de déterminer les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation nécessaires ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal (43) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

#### **Rend l'avis qui suit :**

La modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal (43) est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; **elle requiert la réalisation d'une évaluation environnementale** proportionnée aux enjeux, dont l'objectif est notamment de :

- présenter les besoins supplémentaires prévisibles en matière d'assainissement et en eau potable au regard de l'augmentation du nombre d'habitants, notamment avec, les changements de destinations identifiés sur l'ensemble du territoire et les créations des nouvelles OAP visant à renforcer la densité ;
- évaluer les incidences potentielles en matière de disponibilité en eau potable et des rejets sur les milieux récepteurs et la biodiversité en matière d'assainissement ;
- évaluer les incidences potentielles en matière de milieux naturels, zones humides, paysage et santé humides (bruit, poussière) de l'agrandissement de la sur-trame carrière ;
- définir les mesures ERC correspondantes ;

Ces objectifs sont exprimés sans préjudice de l'obligation pour la personne publique responsable de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation, son  
membre/sa présidente

Jean-Pierre  
LESTOILLE  
jean-p.lestoille



Signature numérique de  
Jean-Pierre LESTOILLE  
jean-p.lestoille  
Date : 2026.06.23  
14:15:54 +02'00'

Jean-Pierre Lestoille